CONDITIONS GÉNÉRALES INNOCENT "AMIS VERTS / GROENE VRIENDEN" - APPEL À PROJETS

1. GENERALITES

1.1. Les présentes conditions générales ("**Règles**") s'appliquent à l'appel à projets ("**AAP**") dans le cadre de la campagne de financement communautaire d'Innocent "Groene Vrienden" ("**Campagne**"). En participant à l'appel à projets, chaque participant accepte le présent règlement et confirme avoir lu et compris les dispositions relatives à la protection de la vie privée énoncées à l'article 9. L'attention est attirée sur les limitations de responsabilité prévues à l'article 7.

1.2. **Organisateur** : INNOCENT B. V., société enregistrée aux Pays-Bas sous le numéro 61950335 et dont le siège social est situé à Haarlemmerplein 48b, 1013HS Amsterdam, Pays-Bas ("**Organisateur**").

1.3. **Période de l'AAP :** L'AAP ouvre à l'entrée le 1er avril 2021 et se termine à 23h59 (CET) le 30 avril 2021 ("**Période de l'AAP**").

1.4. **Campagne** : La Campagne est une initiative de crowdsourcing (recherche de financement communautaire) dans laquelle Innocent B.V. fait des dons à des projets "verts" sélectionnés. Les consommateurs peuvent ainsi allouer des dons de 25 centimes d'euro à des projets sélectionnés. Le montant total maximum des dons d'Innocent dans le cadre de la Campagne est fixé à 70.000 euros. La Campagne se compose des étapes suivantes.
Étape 1 (Appel à projets) : La première étape est l'AAP. Au cours de cette étape, qui se déroule du 1er avril 2021 au 30 avril 2021, les organisations à but non lucratif sont invitées à soumettre un projet "vert" qui répond aux critères des articles 2, 3 et 4. Les projets sélectionnés seront présentés sur la plateforme de crowdsourcing www.innocentgreen-friends.com (le "**Site Web**").
Étape 2 (appel à dons) : La deuxième étape est l'appel aux dons. Au cours de cette étape, qui se déroule du 17 mai 2021 au 31 août 2021, les consommateurs peuvent affecter un don de 25 centimes d'euro au projet de leur choix en achetant une bouteille de jus Innocent et en choisissant un projet sur le site web à l'aide du code unique qui se trouve au dos de l'étiquette de certains jus Innocent.
Tous les projets sélectionnés recevront un montant de départ de 100 euros. Après la date limite d'échange des codes par les consommateurs (31 août 2021), le montant restant du don d'Innocent, soit 70.000 euros, non attribué par les consommateurs via les codes au cours de la deuxième étape de la campagne, sera réparti de manière équitable entre les organisations à but non lucratif qui ont participé à la campagne.

2. ÉLIGIBILITÉ

2.1. L'AAP est uniquement ouverte aux personnes morales sans but lucratif avec personnalité juridique et établies et enregistrées (avec numéro d'entreprise) aux Pays-Bas et/ou en Belgique, avec accès à le Site Web. L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, d'exiger les preuves d'éligibilité qu'il juge raisonnables et de procéder à tous les contrôles nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale et/ou électronique des organisations qui soumettent une candidature à l'AAP ("**Participants**"). Pour être admis, les Participants pourront être demandés d'ouvrir un compte auprès d'un prestataire de services de paiement choisi par l'Organisateur pour pouvoir recevoir des dons et de donner toute documentation nécessaire pour l'ouverture d'un tel compte.

2.2. Sans limiter les options dont dispose l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit, à tout moment, de disqualifier des participations ou des Participants qu'il considère comme étant en violation de toute loi applicable, de l'un des présents règlements, de toute condition mentionnée dans ces règlements ou de l'esprit de l'AAP et/ou de la Campagne.

3. COMMENT ENTRER

3.1. Pendant la Période de l'AAP, les organisations à but non lucratif éligibles peuvent soumettre un projet en utilisant le formulaire d'inscription en ligne sur le Site Web, en suivant les instructions fournies sur le Site Web. Les candidatures en dehors de la période d'appel de propositions ne seront pas acceptées. Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul projet.

3.2. Les participations doivent répondre aux critères suivants :

a. Le projet doit avoir déjà été mis en œuvre ou sera mis en œuvre aux Pays-Bas et/ou en Belgique.

b. Le projet doit avoir un impact local, c'est-à-dire dans un quartier, un district ou une municipalité.

c. Le projet est bon pour l'environnement : décontamination en général, amélioration de la qualité de l'air, de l'eau ou du sol, soutien à la revégétalisation ou à la biodiversité, réduction des gaz à effet de serre, réduction de l'empreinte carbone, réduction des nuisances sonores, soutien aux énergies renouvelables, etc.

d. Le projet ne doit pas avoir pour but de générer des profits.

e. Le projet peut ne pas évoluer autour de la production de viande, même si elle est durable.

3.3. Les Participants peuvent être demandés à tout moment de fournir des informations et documents.

3.4. Tous les Participants garantissent que les informations fournies dans leur inscription sont véridiques, complètes et correctes.

3.5. La personne qui soumet le projet au nom du Participant doit être dûment autorisée à représenter le Participant.

4. LES ACTIONS INTERDITES ET LES RESTRICTIONS DE CONTENU

4.1. Toute tentative visant délibérément à endommager ou à porter atteinte au contenu ou au fonctionnement légitime du présent AAP ou de la Campagne est interdite et peut constituer une violation des lois pénales et/ou civiles. Dans ces circonstances, l'Organisateur se réserve tous ses droits et recours.

4.2. En tout état de cause, les Participants ne peuvent pas :

a. utiliser tout programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le fonctionnement de la Campagne ;

b. utiliser des dispositifs et/ou des programmes de saisie automatisée, y compris l'utilisation de robots (ou de programmes similaires connus sous d'autres noms) ;

c. utiliser des scripts ou des programmes partiellement ou entièrement automatiques (y compris des fonctions de rafraîchissement automatique), ce qui leur donne un avantage injuste sur les autres Participants ;

d. faire tout ce qui pourrait entraîner un ralentissement important des capacités techniques du Site Web ;

e. diffuser tout message promouvant un bien ou un service commercial.

4.3. Les inscriptions ne doivent pas contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits de toute autre partie, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, la vie privée, la publicité ou tout autre droit de propriété intellectuelle.

4.4. Les participations ne doivent pas contenir de messages ou d'images qui pourraient être considérés comme une incitation à commettre des crimes mineurs ou majeurs, à la discrimination, à la haine ou à la violence, sur la base de la race, de l'ethnicité ou de la nationalité, glorifiant le nazisme, contestant l'existence de crimes contre l'humanité ou sapant l'autorité des tribunaux, la diffamation ou la calomnie, portant atteinte à la vie privée ou mettant en danger les mineurs, ainsi que tout fichier destiné à afficher des objets et/ou œuvres interdits, des messages à caractère diffamatoire, grossier, offensant, violent ou illicite, des messages sur le tabac ou l'alcool, des messages contenant des coordonnées personnelles et des informations permettant d'identifier un lieu géographique précis (numéros de téléphone, adresses postales, etc.).), les messages encourageant l'utilisation de substances interdites ou le suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels utilisés pour pirater ou pénétrer les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus ou autres bombes logiques et, en général, tout outil, logiciel ou équivalent, les messages portant atteinte aux droits d'autrui ou à la sécurité des personnes.

5. SÉLECTION DES PROJETS

5.1. L'Organisateur évaluera toutes les candidatures et sélectionnera (à sa seule discrétion et jusqu'à un maximum de 50 projets) les projets qui seront admis à la Campagne. La mise en conformité avec les critères énoncés aux articles 2, 3 et 4 sont le minimum. L'Organisateur s'engage à notifier sa décision aux Participants avant le 1er mai 2021. Les projets sélectionnés seront publiés sur le Site Web le 1er mai 2021.

5.2. Les décisions de l'Organisateur sont définitives et contraignantes pour toutes les questions relatives au présent AAP et à la Campagne, y compris, mais sans s'y limiter, l'interprétation et l'application du présent règlement. En s'inscrivant au AAP, les Participants acceptent pleinement et inconditionnellement d'être liés par le présent règlement et les décisions de l'Organisateur, qui seront définitives et contraignantes pour toutes les questions relatives au AAP et à la Campagne.

6. TAXE

6.1. Les bénéficiaires de dons Innocent sont seuls responsables de la déclaration et du paiement de toutes les taxes nationales ou locales applicables sur les dons ou découlant de l'acceptation des dons.

7. RESPONSABILITÉ

7.1. Dans toute la mesure permise par la loi, l'Organisateur et ses affiliés excluent toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ou en relation avec la Campagne et la participation de chaque Participant à celle-ci et/ou l'utilisation de tout don. Aucune disposition du présent règlement ne limite ou n'exclut la responsabilité de quiconque : (i) le décès ou les dommages corporels causés par la négligence ; (ii) la fraude ou les fausses déclarations frauduleuses ; ou (iii) toute question pour laquelle il serait illégal de limiter ou d'exclure la responsabilité, par exemple la responsabilité en cas d'intention et de négligence grave.

7.2. L'Organisateur et ses affiliés ne sont pas responsables des dysfonctionnements techniques, matériels, logiciels, téléphoniques ou autres communications, des erreurs ou des défaillances de toute nature, de la perte ou de l'indisponibilité des connexions réseau, de la disponibilité du site web, d'Internet ou du fournisseur d'accès Internet, de l'intervention humaine non autorisée, de l'encombrement du trafic, la saisie incomplète ou inexacte des informations relatives à la participation (quelle qu'en soit la cause) ou les transmissions informatiques défaillantes, incomplètes, brouillées, confuses ou retardées qui peuvent limiter la capacité d'une personne à participer à l'AAP, y compris toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur du Participant ou de toute autre personne lié ou résultant de la participation à l'AAP ou du téléchargement de tout matériel de l'AAP.

7.3. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'étendre, de suspendre ou d'annuler l'AAP et/ou la Campagne et/ou le présent règlement s'il le juge nécessaire ou approprié, y compris en cas de violation réelle ou anticipée de la loi applicable ou si la modification, la suspension ou l'annulation est nécessaire en raison d'un événement échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur. En cas d'annulation, des dons peuvent être attribués à des projets sélectionnés parmi les candidatures reçues avant l'annulation.

7.4. L'AAP et la campagne ne sont en aucun cas parrainées, approuvées et/ou administrées par, ou associées à Instagram, Facebook, YouTube, TikTok ou Pinterest. Les participants acceptent par la présente de libérer, d'indemniser et de dégager Instagram, Facebook, YouTube, TikTok ou Pinterest de toute responsabilité en rapport avec l'AAP et/ou la Campagne.

7.5. Notre site web peut inclure des liens vers des sites web, des plug-ins et des applications de tiers. Le fait de cliquer sur ces liens ou d'activer ces connexions peut permettre à des tiers de collecter ou de partager des données vous concernant. Nous ne contrôlons pas ces sites web tiers et ne sommes pas responsables de leurs déclarations de confidentialité.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. En s'inscrivant, chaque Participant garantit et représente ce qui suit en ce qui concerne son inscription : (a) le Participant est le seul et unique propriétaire de son inscription ; (b) l'inscription ne portera atteinte à aucun droit de tiers et ne donnera lieu à aucune réclamation ou violation, atteinte à la vie privée ou à la publicité, ni à aucun droit d'auteur, marque, brevet ou autre droit de propriété intellectuelle, ni à aucun droit ou intérêt de tiers, ni à aucune réclamation pour quelque paiement que ce soit ; (c) le Participant peut accorder à l'Organisateur le droit de publier la participation sur le Site Web sans le consentement d'un tiers ou la demande de paiement d'un tiers ; et (d) tout tiers ayant des droits sur la participation a donné au participant le consentement approprié pour que la participation soit soumise au AAP et à la Campagne. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment la libération de tout tiers ayant des droits sur une participation. Tout manquement à la production d'une décharge de tiers entièrement exécutée (le cas échéant) peut entraîner la disqualification de la participation, à la seule et absolue discrétion de l'Organisateur.

8.2. Le fait de fournir une participation constitue le consentement du Participant à donner à l'Organisateur une licence libre de droits, irrévocable, perpétuelle et non exclusive de publier la participation et le logo du Participant (le cas échéant) sur le Site Web dans le contexte et pour les besoins de la Campagne.

9. VIE PRIVEE

9.1. Les données personnelles des participants seront traitées conformément à la législation en vigueur et à la notice de la vie privée de l'Organisateur sur https://fr.innocentdrinks.be/static/LEGAL/innocent-privacy-policy-BEFR.pdf. En particulier :

a. L'Organisateur est le responsable du traitement des données personnelles des Participants.

b. L'Organisateur n'utilisera et n'autorisera l'utilisation des données personnelles des Participants qu'aux fins décrites dans le présent règlement et dans la notice de confidentialité de l'Organisateur, ces fins incluant l'administration de la Campagne.

c. Il est nécessaire que l'Organisateur utilise les données personnelles des Participants pour remplir ses obligations envers les Participants en relation avec l'administration de cette Campagne ou il est dans l'intérêt légitime de l'Organisateur d'utiliser les données personnelles des Participants de la manière décrite dans le présent Règlement afin d'assurer la bonne administration de cette Campagne.

d. Les Participants reconnaissent que les données personnelles des Participants peuvent être transférées et traitées en dehors de l'Espace économique européen ("EEE"). Les pays hors EEE peuvent ne pas offrir le même degré de protection des données personnelles que celui offert au sein de l'EEE, mais l'Organisateur prendra des mesures raisonnables pour assurer la sécurité de vos données personnelles.

e. L'Organisateur conservera les données personnelles des Participants aussi longtemps qu'elles seront nécessaires aux fins décrites dans le présent règlement et dans la notice de la vie privée de l'Organisateur.

f. Les Participants ont certains droits en ce qui concerne les données personnelles des Participants, notamment (i) en obtenir des copies, (ii) les faire rectifier ou supprimer, (iii) limiter la manière dont elles sont utilisées, (iv) s'opposer à leur utilisation, (v) les transférer, (vi) ne pas faire l'objet de décisions fondées sur un traitement automatisé (y compris le profilage) et (vii) porter plainte auprès de l'autorité de régulation. En cas de problème, veuillez d'abord contacter l'Organisateur à privacy@innocentdrinks.nl afin que l'Organisateur puisse essayer de résoudre les problèmes. Veuillez noter que bon nombre de ces droits ne sont pas absolus et que la mesure dans laquelle ils s'appliquent peut varier en fonction des circonstances et des éventuelles exemptions qui peuvent s'appliquer.

10. CONTACT

10.1. Toute demande ou plainte relative à l'AAP ou à la Campagne doit être soumise par courrier électronique à groenevrienden@innocentdrinks.nl (pour des Participants aux Pays-Bas) ou groenevrienden@innocentdrinks.be pour des Participants Belges, Néerlandophones) ou coupdepousse@innocentdrinks.be (pour des Participants Belges, Francophones.

10.2. L'e-mail doit indiquer la date à laquelle la candidature a été soumise, les coordonnées complètes du candidat et les détails de la demande de renseignements ou de la plainte. Les demandes ou plaintes soumises par tout autre

moyen ou présentées après le 30 mai 2021 ne seront pas traitées.

11. SEPARATION DE CLASUES ET RENONCIATION

11.1. Si une partie de ces règles est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres règles ne seront pas affectées. Le fait que l'Organisateur ne fasse pas respecter une disposition de ces règles ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

12.1. Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement, ou les droits et obligations du Participant et de l'Organisateur dans le cadre de l'AAP et/ou de la Campagne, sont régis par le droit néerlandais et interprétés conformément à celui-ci. Tout litige survenant en rapport avec l'AAP et/ou la Campagne et/ou le présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Amsterdam, aux Pays-Bas.